



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Arrêté 2023-09 Stationnement Payolle

Le Maire de la commune de CAMPAN,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code rural,
Vu la vocation touristique de notre commune,
Vu l'arrêté N° 2021-12 du 30 juin 2021 qui réglemente le stationnement des véhicules à Payolle.

Considérant qu'il y a lieu de modifier cet arrêté sur la dénomination des véhicules « type camping-cars »,
Considérant que Payolle est situé en zone pastorale, forestière et touristique et qu'il y a lieu de règlementer le stationnement sur le site de Payolle,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N° 2021-12 du 30 juin 2021 est abrogé.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est organisé et réglementé sur site de **Payolle**, comme suit:

Parking P1 : parking obligatoire et exclusivement réservé aux autobus

Parkings P2- P3- P4 : stationnement de tous véhicules hors autobus

Parkings-P5 : stationnement des véhicules hors autobus et camping-cars ou véhicules assimilés.

Article 3 :

Le stationnement des camping-cars ou autres véhicules assimilés, avec du dormant, est interdit sur le site de Payolle de 22h00 à 8h00 , excepté sur l'aire dédiée du quartier « Morère » ou dans les campings privés.

Article 4 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Payolle est une zone pastorale où le bétail est en libre circulation. Le stationnement est réglementé, néanmoins, tout accident survenu du fait de cette zone d'estives, y compris sur les zones de stationnement, ne sera pas de la responsabilité de la commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commandant de la brigade de gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Campan, le 18 août 2023

Le Maire,

Alexandre RUJO-MENJOUET

